



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX
RELATIVEMENT À LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE,
SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 51.1**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes

**Westcoast Energy Inc., exploitée sous
la dénomination sociale
Spectra Energy Transmission
(« Westcoast »)**

_____ que la situation présentant des risques
Représentant de la société et nom de la société

décrite dans l'ordonnance **SLM-001-2017** a été partiellement rectifiée à la satisfaction de l'inspecteur.
Ordonnance d'inspecteur

Par les travaux peuvent reprendre et/ou
conséquent,

certaines des mesures précisées dans l'ordre ont été prises correctement.

L'inspecteur a étudié les renseignements fournis par Westcoast en conformité avec les dispositions de l'ordre SLM-001-2017 et a déterminé que la société ne satisfaisait pas à toutes les exigences. En effet, la documentation fournie pour satisfaire aux clauses h) à r) ne respecte pas les exigences relatives aux systèmes de gestion qui sont précisées dans le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres en ce qui concerne la construction d'un pipeline. Par conséquent, l'inspecteur renvoie le dossier à une autre personne au sein de l'Office national de l'énergie, aux fins de suivi supplémentaire.

Inspecteur	_____	_____	_____
	Nom	Numéro de désignation de l'inspecteur	Téléphone
	30 janvier 2018	_____	
	Date	Signature	
210-517 10 Av SO Calgary AB T2R 0A8			